

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PARTIE I – PRINCIPES ET CIRCONSTANCES QUI TENDENT À ATTÉNUER LA PEINE	3
A. Principe premier: modération quant au recours à l'emprisonnement	5
B. Principe favorisant la réinsertion sociale des délinquants	17
C. Principe favorisant la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité	23
D. Principe favorisant la prise de conscience chez les délinquants de leurs responsabilités	27
E. Principe de la proportionnalité dans la détermination de la peine	31
F. Principe de l'harmonisation des peines	37
G. Principe exigeant d'éviter l'excès de nature ou de durée dans l'infliction de peines consécutives.	45
H. Principe enjoignant l'examen de sanctions moins contraignantes que l'emprisonnement.	53
1. Règle générale.	53
2. Inefficacité du recours à l'emprisonnement	55
3. Prison: école du crime?	58

XII PRINCIPES DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE

I.	Principe de soustraire à l'emprisonnement tout délinquant, notamment les autochtones	61
J.	Principes atténuants	65
1.	Jeune âge du délinquant	65
2.	Qualité d'autochtone du délinquant	68
3.	L'individualisation des peines	74
K.	Examen des circonstances atténuantes	79
1.	«Peines» collatérales qu'a subies le délinquant . .	79
a)	Détention provisoire.	79
b)	Blessures.	83
c)	Stigmates	85
d)	Honte.	87
e)	Perte de considération auprès de la collectivité	91
f)	Ruine.	93
g)	Confiscations	95
h)	Publicité	95
i)	Fardeau des procédures y compris les frais	99
j)	Perte d'une vie sociale et l'ostracisme. . .	101
k)	Problèmes conjugaux.	102
l)	Peines civiles	103
m)	Perte du permis	104
n)	Radiation professionnelle	104

o)	Perte de la garde des enfants	105
p)	Castration	105
q)	Déchéance professionnelle	106
r)	Perte du gagne-pain	107
2.	Plaidoyer de culpabilité	108
a)	Plaidoyer de culpabilité et désir de réhabilitation	109
b)	Plaidoyer de culpabilité et absence d'un long procès	109
c)	Plaidoyer de culpabilité et absence d'un traumatisme chez la victime	110
d)	Plaidoyer de culpabilité très tôt dans les procédures	111
3.	Absence d'antécédents (ou d'antécédents sérieux ou récents)	112
a)	Délinquant primaire	112
b)	Délinquant avec des antécédents sans pertinence	116
c)	Écoulement de temps depuis la condamnation antérieure	117
d)	Modération dans l'accroissement des peines	119
4.	Risques de récidive minimales	119
5.	Absence de problèmes d'alcool ou de drogue	125
6.	Emploi stable (ou possibilité d'embauche)	125
7.	Situation familiale stable	129

8.	Personnes à charge	131
9.	Rapport prépénal favorable	135
10.	Attitude favorable à la réinsertion sociale	136
	a) Collaboration avec la police	136
	b) Dénonciation de ses complices.	138
	c) Témoignage pour la poursuite.	139
	d) Bonne conduite dans l'attente du procès	139
	e) Sentiments de remords	140
	i) Sentiment de remords: circonstance favorable	141
	ii) Absence de sentiments de remords: circonstance neutre.	143
	iii) Absence de sentiments de remords: circonstance aggravante	148
	f) Démarche sérieuse de remise en question des comportements délictuels	149
	g) Écoulement de temps depuis l'infraction	156
	h) Plan de réinsertion sociale.	159
	i) Lettres d'appui	160
	j) Bon dossier au niveau de la citoyenneté	161
	k) Appui communautaire général	162
	l) Efforts visant à rembourser ou dédommager les victimes	165
	m) Renonciation à des procédures connexes.	166
	n) Comportement délictuel fort restreint	167

11. Gradation des peines	167
12. Piètre santé du délinquant	170
13. Comportement délictuel, un geste ponctuel . .	171
14. Problèmes d'alcool et de drogue et désir de poursuivre une thérapie	173
15. Modifications législatives portant sur la peine . .	177
16. Victime souhaite une peine clémente	178
17. Personnalité du délinquant	178
18. Délinquant et influence d'autrui	179
19. Niveau de participation à l'infraction	180
20. État dépressif du délinquant	180
21. Erreur quant aux faits	181
22. Choix de «tranches» pour ce qui est de l'emprisonnement avec sursis	182
23. Comportement délictuel, un geste qui ne cadre nullement avec le caractère du délinquant . . .	183
24. «Vie de chien» qu'a connue le délinquant . . .	184
25. Risques que court un délinquant dans une prison	185
26. Motivation pour le comportement délictuel n'était pas la cupidité	186
27. Provocation et comportement de la victime . .	186
28. Piètre situation financière du délinquant . . .	188
29. Absence de turpitude	188

- 30. Ignorance de la loi en situation de bonne foi . . . 188
- 31. Âge avancé du délinquant 189
- 32. Comportement délictuel, une aberration
survenue durant une période difficile et brève . . . 190
- 33. Délinquant, un étudiant 191
- 34. Délinquant, pas l'intention de vendre des
stupéfiants 191
- 35. Peine suite à un nouveau procès 192
- 36. Vient en aide à la victime 193

PARTIE II – PRINCIPES ET CIRCONSTANCES QUI
TENDENT À ALOURDIR LA PEINE 195

- A. Principe de la dénonciation du comportement
illégal 197
- B. Principe de la dissuasion, tant collective
qu'individuelle. 211
- C. Principe de l'isolation des délinquants du reste
de la société 225
- D. Principe qui condamne la perpétration d'une
infraction qui a été motivée par des préjugés ou
de la haine. 231
- E. Principe qui condamne la perpétration d'une
infraction qui constitue un mauvais traitement
d'un époux ou enfant 235
 - 1. Mauvais traitement et violence sexuelle 235
 - 2. Abus d'autorité et violence sexuelle. 240
 - 3. Mauvais traitement et violence non-
sexuelle. 241

F.	Principe qui condamne la perpétration d'une infraction qui constitue un abus de confiance ou d'autorité	243
1.	Abus de confiance, vol, fraude, détournement de fonds, etc.	243
2.	Abus de confiance commis par un avocat à l'endroit d'un client	244
G.	Principe qui condamne la perpétration d'une infraction commise au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle.	249
H.	Principe qui condamne la perpétration d'une infraction commise dans le cadre d'un geste inspiré par le terrorisme	253
I.	Examen des circonstances aggravantes	255
1.	Gravité objective	255
2.	Gravité relative des infractions	259
3.	«Drogue dure»	264
4.	Quantité de la drogue	267
5.	Fait d'accumuler des «gros profits»	269
6.	Antécédents judiciaires	270
7.	Violence gratuite.	275
8.	Violence physique qui accompagne la violence sexuelle	278
9.	Dangerosité future.	279
10.	Criminel endurci.	281
11.	Non-respect des ordonnances des tribunaux	283

12.	Envergure de l'entreprise illégale.	287
13.	Degré de planification	288
14.	Rôle plus ou moins de premier plan dans la perpétration de l'infraction	291
15.	Vulnérabilité des victimes.	293
16.	Nombre de victimes	298
17.	Insouciance déréglée.	300
18.	Répétition des crimes	303
19.	Conséquences négatives que subissent les victimes.	307
20.	<i>Modus operandi</i> bien établi	312
21.	Préméditation	313
22.	Culpabilité morale	316
23.	Période de temps durant laquelle l'infraction a eu lieu	317
24.	Rapport prépénal négatif	318
25.	Professionnalisme du criminel	320
26.	Avantages que le délinquant a soutirés de l'infraction	321
27.	Avilissement des victimes	322
28.	Profération de menaces afin de contraindre les victimes au silence	324
29.	Maintien d'un climat d'oppression et de violence.	325

30. Refus de recevoir une aide professionnelle adequate	326
31. Difficulté de déceler l'infraction	327
32. Violence au sein d'une famille.	328
33. Victimes font partie d'un groupe qui doit être protégé	328
34. Infractions reliées à la conduite automobile . .	331
35. Délinquant a commis l'infraction pour obtenir des objets de luxe	333
36. Fléau de la drogue	333
37. Braquer une arme chargée	334
38. Adjonction de jeunes contrevenants	335
39. Malhonnêteté dans les cas de fraude	335
40. Intelligence.	336
TABLE DE LA LÉGISLATION.	337
TABLE DE LA JURISPRUDENCE	341
INDEX ANALYTIQUE	355